



ETAT DES LIEUX DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE LA MARTINIQUE



Tome 2
Description des masses d'eau



ETAT DES LIEUX DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE DE LA MARTINIQUE

Tome 2

Avant propos

Le **Tome 2 – « Description des masses d'eau »** du document Etat des lieux du District Hydrographique de la Martinique réunit les informations détaillées dans le Tome 1 – « Caractérisation du district ».

Sous la forme de fiches individuelles, il synthétise les résultats à l'échelle de chaque masse d'eau selon les principales thématiques abordées dans le premier volume et qui ont permis d'aboutir à l'identification des secteurs pour lesquels les objectifs environnementaux assignés par la directive risquent de ne pas être atteints :

- La description générale de la masse d'eau (identification et localisation),
- L'état écologique, chimique et/ou quantitatif de la masse d'eau,
- Les pressions et les impacts exercés actuellement par les activités humaines sur la masse d'eau,
- L'évolution des pressions et des impacts à l'horizon 2015 sur la masse d'eau,
- Le RNABE - risque de non atteinte du bon état écologique en 2015 (pour les masses d'eau) ou le RNABP - risque de non atteinte du bon potentiel écologique en 2015 (pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiée).

Préambule

La **Directive 2000/60/CE** du Parlement européen et du Conseil, adoptée le 23 octobre 2000 (date d'entrée en vigueur), établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a pour objectif de **retrouver le « bon état écologique » des eaux** de surface (cours d'eau, lacs, eaux de transition, eaux côtières) et souterraines **d'ici 2015** (sauf dérogation).

La démarche de mise en œuvre de la directive se décompose en plusieurs étapes dont celles à réaliser d'ici 2015 sont rappelées ci-après.



La première échéance opérationnelle est l'analyse d'ensemble du district, sous la forme d'un **état des lieux**. Dans ce cadre, une première identification des masses d'eau risquant de ne pas atteindre l'objectif de bon état en 2015 et une identification prévisionnelle des "masses d'eau fortement modifiées" doivent être réalisés.

Les masses d'eau ne sont pas définies pour constituer des périmètres de gestion des milieux aquatiques. Elles constituent uniquement la maille d'analyse de l'atteinte ou non des objectifs environnementaux prescrits par la directive. Les SAGE et les contrats de milieux constitueront encore le niveau pertinent pour mener une politique de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Les objectifs qui seront fixés devront toutefois s'insérer dans le cadre fixé par la directive.

Le processus de délimitation des masses d'eau est prévu en plusieurs étapes. Le premier découpage des masses d'eau - **délimitation préalable à effectuer pour 2004** - est réalisé **sur la base des critères naturels typologiques avec prise en compte de l'impact des pressions anthropiques**. Il est également pris en compte les masses d'eau fortement modifiées et les masses d'eau artificielles. Une délimitation définitive sera effectuée au terme de l'exercice d'inter-calibration, après 2006.

Délimitation des masses d'eau du district hydrographique de la Martinique

La délimitation des masses d'eau a pour objectif d'identifier les secteurs pour lesquels les objectifs environnementaux assignés par la directive risquent de ne pas être atteints, c'est à dire identifier un risque de non-réalisation des objectifs.

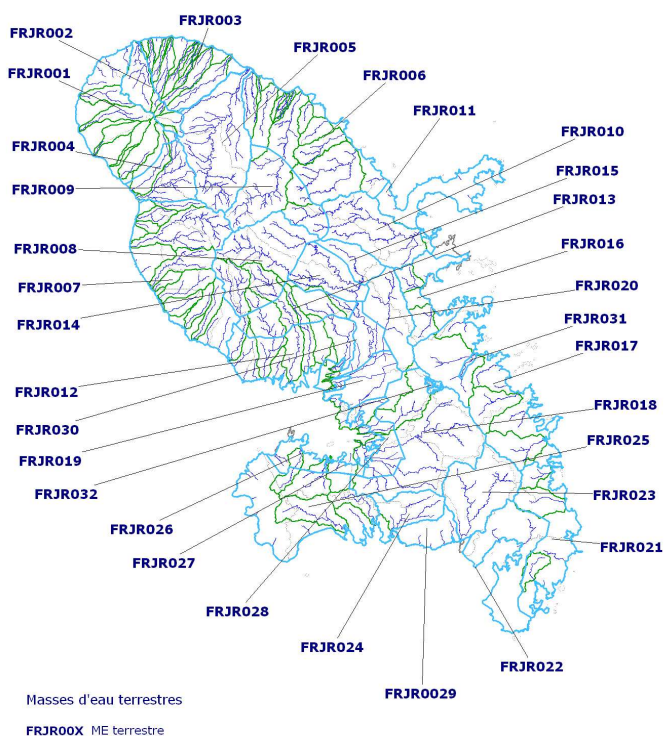
Une masse d'eau ne peut appartenir qu'à une seule catégorie (cours d'eau, lac, ...) et à un seul type écologique. Elle doit également être homogène du point de vue des pressions anthropiques. Elle se verra assigner un seul objectif environnemental.

Pour l'ensemble du district hydrographique de la Martinique, la prise en compte des activités humaines et des critères d'identification des masses d'eau artificielles (MEA) et des masses d'eau fortement modifiées (MEFM) a abouti à la délimitation de **29 masses d'eau** de type cours d'eau. 2 masses d'eau sont provisoirement classées comme MEFM et 1 MEA.

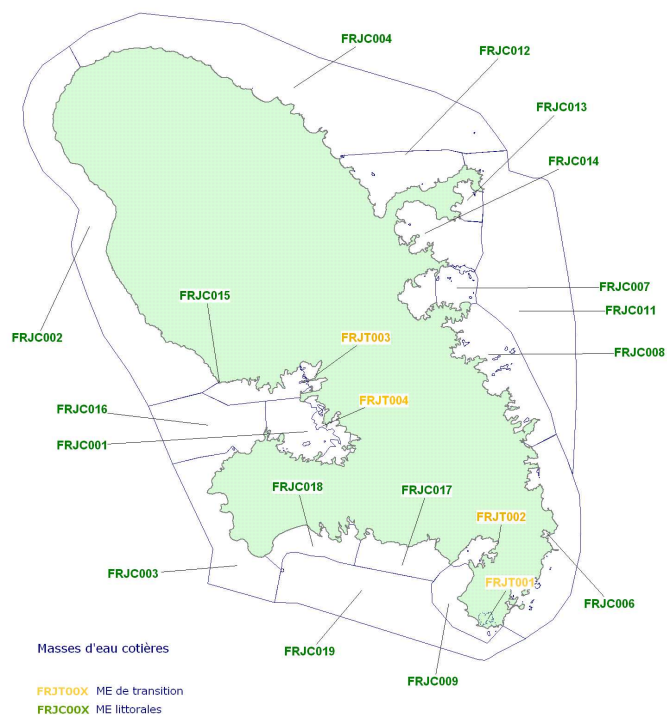
Dix neuf masses d'eau côtière, 3 masses d'eau de transition et 1 lagune côtière ont été délimitées autour de la Martinique.

Les délimitations des masses d'eau réalisée en 2004 sont présentées dans les deux cartes ci-après.

DELIMITATION DES MASSES D'EAU TERRESTRES DU DISTRICT MARTINIQUE
Codification des masses d'eau



DELIMITATION DES MASSES D'EAU LITTORALES DU DISTRICT MARTINIQUE
Codification des masses d'eau



Description des masses d'eau du district hydrographique de la Martinique

La délimitation des masses d'eau a pour objectif d'identifier les secteurs pour lesquels les objectifs environnementaux assignés par la directive risquent de ne pas être atteints, c'est à dire identifier un risque de non-réalisation des objectifs.

Les masses d'eau sont provisoirement réparties en trois classes :

- En « **NON** Risque de Non Atteinte du Bon Etat Ecologique – **Non RNABE** » ou « **Respect des objectifs** » : masses d'eau qui devraient respecter les objectifs de la directive, avec les programmes d'actions actuels ou prévus,
- En « **Doute** » : masses d'eau pour lesquelles existe une incertitude, soit du fait d'un manque de données, soit du fait d'une méconnaissance des phénomènes physiques,
- En « Risque de Non Atteinte du Bon Etat Ecologique – **RNABE** » : masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état écologique en 2015. Elles nécessiteront un délai ou des actions supplémentaires pour respecter les objectifs de la directive (« **Délai/Actions** »).

Le classement d'une masse d'eau comme nécessitant un délai ou des actions supplémentaires pour respecter les objectifs de la directive aura les conséquences suivantes : les réseaux de surveillance de l'état des milieux devront y être renforcés, une caractérisation plus poussée des masses d'eau sera à faire, des programmes d'actions supplémentaires ou alternatives, s'ajoutant aux actions en cours ou prévues, seront à définir pour atteindre les objectifs en 2015, à moins que des dérogations ne puissent être justifiées (report de délai, objectif moins contraignant).

Les masses d'eau classées en « doute » devront également faire l'objet d'une surveillance et d'une caractérisation plus poussée afin de pouvoir être reclassées dans l'une ou l'autre des autres catégories.

Dans le cas où une masse d'eau de surface (rivière, lacs, eaux de transition, eaux côtières), par suite d'altérations physiques dues à des activités humaines, est fondamentalement modifiée quant à son caractère, elle sera classée provisoirement en « masse d'eau fortement modifiée » – **MEFM**. Une masse d'eau de surface créée par l'activité humaine (aucune préexistence) est classée comme « masse d'eau artificielle » – **MEA**.

Les masses d'eau artificielles et les masses d'eau fortement modifiées n'ont pas à atteindre le « bon état écologique » mais le « bon potentiel écologique », établi à partir d'une référence : le « potentiel écologique maximal » pour chaque type de masse d'eau artificielle ou fortement modifiée. Il s'agit du meilleur état qui puisse être obtenu compte tenu des altérations physiques inévitables. Toutefois, cela ne dispensera pas de mettre en œuvre toutes les mesures pratiques d'atténuation (ex. : réalisation de dispositifs de franchissement, renaturation des berges).

Chaque masse d'eau est décrite dans une fiche individuelle synthétisant les résultats selon différentes thématiques. La légende correspondant aux fiches est expliquée en page suivante.

Lecture de la fiche

Légende de la fiche

Masses d'eau se surface – cours d'eau

← Identification et localisation

← Etat écologique et chimique actuel
Sensibilité

← Pressions et impacts :
situation actuelle et évolution

← **RNABE / RNABP**

Masses d'eau se surface – eaux littorales

← Identification et localisation

← Sensibilité
Etat écologique et chimique actuel

← Pressions et impacts :
situation actuelle et évolution

← **RNABE**

- **Identification et localisation** : Intitulé de la masse d'eau, code de référence, type de masse d'eau, localisation dans le district, appartenance aux domaines délimités sur la base des critères naturels.
- **Etat écologique et chimique actuel** : Il n'existe pas à l'heure actuelle d'indicateurs de qualité des milieux aquatiques adaptés au contexte martiniquais, comparables à ceux normalisés des zones tempérées. La qualité des masses d'eau a donc été établie sur la base de la grille nationale de qualité (systèmes d'évaluation de la qualité - SEQ) pour certains paramètres et/ou sur la base d'avis d'expert lorsque les référentiels n'étaient pas disponibles ou peu adaptés. Cinq classes de « qualité » sont définies à partir des résultats des différents paramètres et affectées d'une couleur conventionnelle. L' « état », au sens de la directive, regroupe certaines classes de qualité pour ne distinguer que trois niveaux de qualité. En l'absence de valeurs de référence de qualité, d'échelle ou de normes de qualité adaptés aux eaux littorales, le paramètre « sensibilité » est privilégié en tant que base de définition de l'état du milieu aquatique. Cinq classes de « sensibilité » sont définies.

Cours d'eau :

Qualité SEQ	Très Bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très Mauvaise
Etat DCE	Bonne		Moyenne	Mauvaise	

Eaux littorales :

Qualité SEQ-Eau	Très Bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très Mauvaise
Etat DCE	Bon		Pas Bon		

Etat qualitatif

Très Bon	Bon	Moyen	Mauvais	Très Mauvais
Très Faible	Faible	Moyenne	Très sensible	Ultra Sensible

- **Pressions** : Cinq niveaux de « pression » sont figurés par cinq couleurs.
- **RNABE** : Le risque de non atteinte du bon état en 2015 (RNABE) est identifié à partir du croisement entre le RNABE écologique et le RNABE chimique, eux-mêmes définis suivant l'évolution des pressions exercées par les activités humaines (flèches).

Pressions et impacts :

Très Faible	Faible	Modéré	Forte	Très Forte
-------------	--------	--------	-------	------------

RNABE Ecologie :

↓	Bonne	Moyenne	Mauvaise
→	Non RNABE	Doute	Doute
↑	Non RNABE	RNABE	RNABE
	Doute	RNABE	RNABE

RNABE Chimique :

↓	Bonne	Mauvaise
→	Non RNABE	Doute
↑	Non RNABE	RNABE
	Doute	RNABE

RNABE 2015 :

RNABE ECOLOGIQUE			
	Non RNABE	Doute	RNABE
Non RNABE	Non RNABE	Doute 2015	RNABE 2015
Doute	Doute 2015	Doute 2015	RNABE 2015
RNABE	RNABE 2015	RNABE 2015	RNABE 2015

RNABE CHIMIQUE

Classification 2 :

Respect : Masses d'eau qui devraient respecter les objectifs de la directive, avec les programmes d'actions actuels ou prévus.

Délai / Actions : Masses d'eau qui nécessiteront un délai ou des actions supplémentaires pour respecter les objectifs de la directive.

Doute : Masses d'eau pour lesquelles existe une incertitude, soit du fait d'un manque de données, soit du fait d'une méconnaissance.

Une seconde classification permet de préciser les masses d'eau pour lesquelles des délais et actions permettront d'atteindre les objectifs environnementaux de 2015.



DIREN de la Martinique

Immeuble Massal
4, Boulevard de Verdun
97200 Fort-de-France
Tél. : 05 96 71 30 05
Fax : 05 96 71 25 00
Email : diren@martinique.ecologie.gouv.fr



Comité de Bassin de la Martinique

7 Avenue Condorcet
BP 32
97201 Fort-de-France cedex
Tél. : 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : ode972@wanadoo.fr



**Office Départemental de l'Eau
de la Martinique**

7 Avenue Condorcet
BP 32
97201 Fort-de-France cedex
Tél. : 05 96 48 47 20
Fax : 05 96 63 23 67
Email : ode972@wanadoo.fr

Documents de l'Etat des lieux du district hydrographique de la Martinique

Tome 1. Caractérisation du district

Tome 2. Description des masses d'eau

Tome 3. Registre des Zones Protégées

Synthèse. Les Questions Importantes

Atlas. Etat des lieux du district hydrographique de la Martinique – Atlas cartographique



**Asconit Consultants
Agence Sud-Ouest**

Av. Salvador Allende
Rés. Les Ormes II, Bât D2
31320 Castanet Tolosan
Tél. 05.61.81.08.02
Fax. 05.34.65.35.66
toulouse@asconit.com



Impact Mer

Bel Event
97221 Le Carbet
Tél. 05.96.55.12.03
Fax. 05.96.55.12.05
impact-mer@wanadoo.fr